



LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
De TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
Au titre de la promotion interne 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 42 modifiant la durée de validité d'inscription sur la liste d'aptitude,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2021-AG 84 du 09 juillet 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Considérant les dispositions prévues par l'article 9 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010, **5 postes sont ouverts et à répartir entre la promotion interne de technicien territorial et de technicien territorial principal de 2^{ème} classe,**

ARRETE :

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe établie au titre de la promotion interne 2024 à compter du 01/04/2024 est fixée comme suit :

Collectivité	Agent
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	DESCLAUX Stéphane
LE BOULOU	DROSSARD Nelly
TOULOUGES SPANC 66	KELLER Justine
TOULOUGES SYDETOM 66	MARIGO Peggy

Renouvellement d'inscription :

Agent inscrit sur liste d'aptitude établie à compter du 01/04/2023 :

M. CHAMPARNAUD Antoine (Ponteilla-Nyls)

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Cette liste d'aptitude a une validité de **2 ans à partir du 01.04.2024** renouvelable 2 fois, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'y être maintenu au terme de la 2^{ème} année suivant son inscription initiale, puis au terme de la 3^{ème} année, un mois avant l'échéance de la validité de cette liste.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision affichée dans les locaux du CDG66 et notifiée aux agents inscrits sur cette liste, son ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 29/03/2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction
 Publique des Pyrénées-Orientales,
Robert GARRABE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans l'acte,
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par

Accusé de réception en préfecture
 066-286600267-20240328-AR-2024-AG-126-AR
 Date de réception préfecture : 28/03/2024
 Date de transmission : 28/03/2024

le site internet www.telerecours.fr